

QUE l'Administration régionale Kativik soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle il lui versera une contribution financière maximale de 1 843 539 \$ pour l'implantation d'équipements de télécommunications au Nunavik, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

40332

Gouvernement du Québec

Décret 374-2003, 12 mars 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Culture et du Patrimoine qui se tiendra à Ottawa, les 20 et 21 mars 2003

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Culture et du Patrimoine se tiendra à Ottawa, les 20 et 21 mars 2003;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le Québec participe à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Culture et du Patrimoine qui se tiendra à Ottawa, les 20 et 21 mars 2003;

QUE la sous-ministre à la Culture et aux Communications, madame Doris Girard, dirige la délégation du Québec à cette conférence;

QUE la délégation, outre la sous-ministre, madame Doris Girard, soit composée de :

— monsieur Gérald Grandmont, sous-ministre adjoint à la planification, au patrimoine et aux affaires interministérielles, ministère de la Culture et des Communications;

— monsieur André Dorval, directeur général des politiques, affaires interministérielles et internationales, ministère de la Culture et des Communications;

— monsieur Fernand Lévesque, directeur du patrimoine, ministère de la Culture et des Communications;

— monsieur Gaétan Patenaude, conseiller, ministère de la Culture et des Communications;

— madame Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

40333

Gouvernement du Québec

Décret 375-2003, 12 mars 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion provinciale-territoriale et à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendront à Toronto, le 13 mars 2003

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale et une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux se tiendront à Toronto, le 13 mars 2003;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, ministre de la Famille et de l'Enfance, ministre de la Solidarité sociale, ministre responsable de la Condition féminine et ministre res-